

BIEN TRAITANCE DES VICTIMES

Rapport de Mission – Mars 2002

Liliane DALIGAND

Professeur des universités, université Claude BERNARD LYON 1
Praticien hospitalier, Centre hospitalier Lyon-Sud
Présidente de la Société française de victimologie



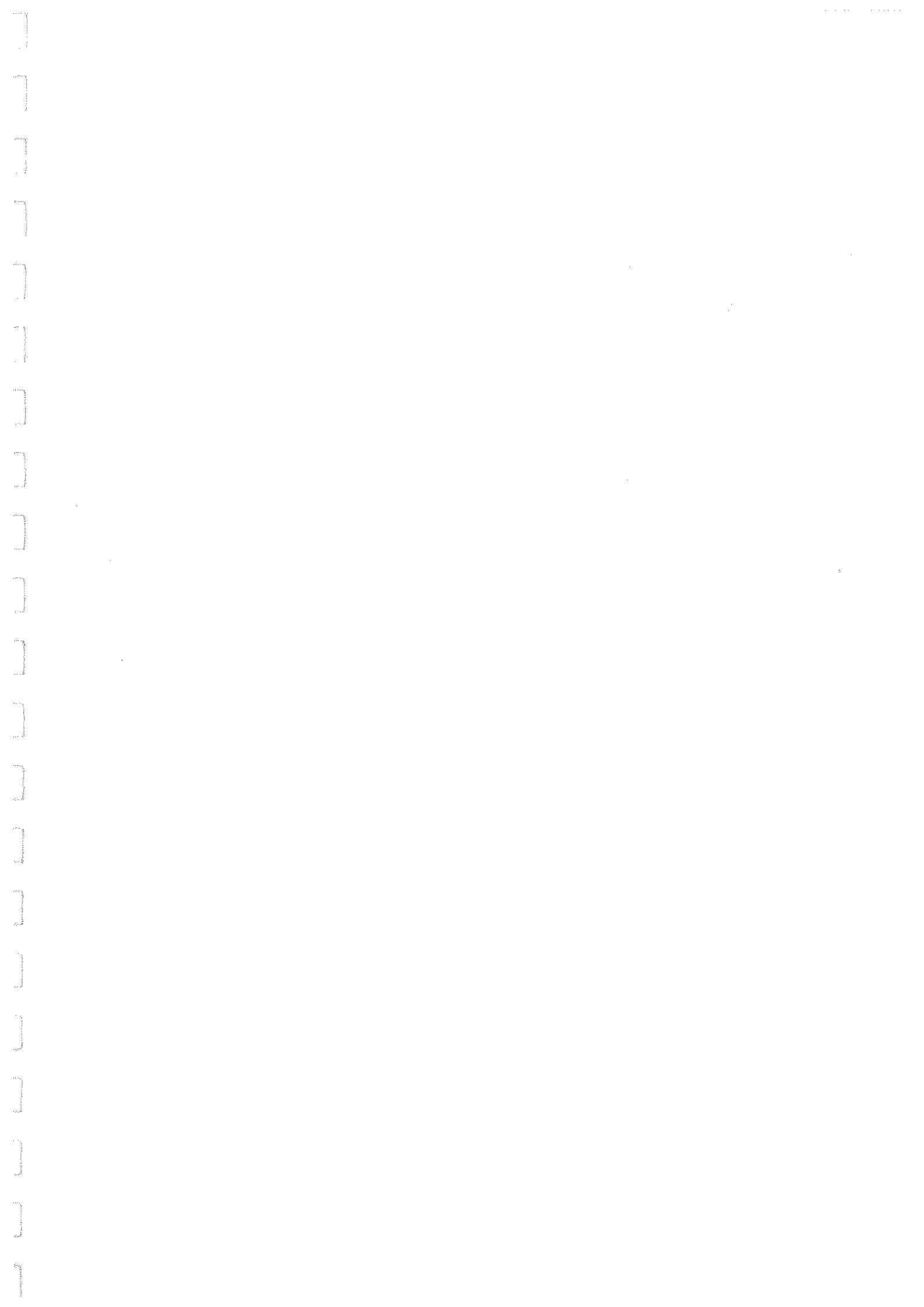


TABLE DES MATIERES

PRESENTATION DE LA MISSION.....	4
La lettre de mission « Bien traitance des victimes » Les modalités de travail	
INTRODUCTION.....	6
I – Du côté des victimes.....	7
- Présentation de la consultation spécialisée de médecine légale, psychiatrie et aide aux victimes du CHU de Lyon.....	7
- Quelques vignettes cliniques : Cédric M., Joëlle O., 4 petites filles.....	9
- Témoignage de Laurence B.	11
- Mémoire de Jeanne R.	19
- Lettre de Gérard R.....	32
II – Du côté des associations.....	34
- Isabelle BOUCLON	
III – Du côté des maisons de justice et des magistrats.....	40
- Danielle BROUDEUR, maison de justice	40
- Patrick LIFSCHUTZ, président de commission d'indemnisation des victimes.....	46
- Michèle BERNARD-REQUIN, présidente de chambre correctionnelle.....	47
- Jean-Olivier VIOU, procureur général.....	52
- Bernard FAYOLLE, président de cour d'assises.....	57
- Jean-Marie FAYOL-NOIRETERRE, président de cour d'assises	71
- Marie-Agnès CREDOZ, président de cour d'assises.....	75
IV – Du côté des avocats.....	77
- Maître Gilles DEVERS.....	77
- Maître Didier SARDIN.....	83
- Maître Jean-François ARRUE.....	84
- Maître ARCADIO	86
V – Du côté des travailleurs sociaux.....	89
Evelyne REGUIG, services sociaux spécialisés dans l'accueil des femmes victimes de violence	
VI – Du côté des victimologues.....	93
- Enquête auprès de 45 participants du DIU de victimologie	
- Tableau des facteurs de mal traitance	
- Tableau des facteurs de bien traitance	

VII – Du côté des professionnels de santé.....	106
- Docteur Daniel GONIN, psychiatre psychanalyste.....	106
- Professeur Jacques VEDRINNE, expert près la cour de cassation.....	108
VIII – Du côté du Café du Droit.....	113
CONCLUSION ET PROPOSITIONS pour LA BIEN TRAITANCE DES VICTIMES.....	115

Présentation de la mission

La lettre de mission « Bien traitance des victimes »

En janvier 2002, une mission sur la notion de bien traitance des victimes au sein de l'institution judiciaire et à tous les stades de la procédure nous a été confiée par Madame Marylise LEBRANCHU, Garde des Sceaux, ministre de la Justice.

La lettre de mission nous demande :

A partir d'entretiens que vous pourrez avoir avec des professionnels de la Justice, de la Santé, du Travail Social comme avec des représentants associatifs ou des victimes, à partir de dossiers qui ont pu être traités, il s'agira de dresser un bilan sur la manière dont les victimes sont aujourd'hui traitées par l'institution judiciaire et de faire des propositions susceptibles de contribuer à ce qu'elles soient bien traitées, par le plus grand nombre de juridictions et à tous les stades de la procédure judiciaire.

Les modalités de travail

1 – Du côté des victimes

- Etude des dossiers cliniques des victimes reçues à la consultation de médecine légale, psychiatrie et aide aux victimes du Centre Hospitalier Lyon Sud.
- Entretiens avec des victimes dont la procédure est en cours.
- Demandes de témoignages écrits de trois victimes pour lesquelles les procédures sont terminées : Laurence B., Jeanne R., Gérard R.

2 – Du côté des associations

- Contribution écrite d'une directrice d'association d'aide aux victimes après enquête auprès d'autres associations et étude de dossiers exemplaires de maltraitance et de bientraitance de la victime par la justice.

3 – Du côté des magistrats

- Contribution écrite de Danièle BROUDEUR, directrice de Maison de Justice (Villeurbanne) : avec sélection d'un dossier exemplaire de maltraitance et un de bientraitance de la victime par la justice.
- Contribution orale et/ou écrite de magistrats
 - Un président de CIVI au TGI de Lyon, Monsieur Patrick LIFSCHUTZ
 - Une Vice Présidente au TGI de Paris, Madame Michèle BERNARD-REQUIN
 - Un Procureur Général, Monsieur Jean-Olivier VIOUT (Grenoble)

- Des présidents de cours d'appel et de cours d'assises :
 - Monsieur Bernard FAYOLLE (Aix-en-Provence)
 - Monsieur Jean-Marie FAYOL-NOIRETERRE (Grenoble)
 - Madame Marie-Agnès CREDOZ (Franche Comté)

4 – Du côté des avocats

- Contributions écrites de :
- Maître Gilles DEVERS (Lyon)
 - Maître Didier SARDIN (Lyon)
 - Maître ARRUE (Lyon)
 - Maître ARCADIO (Lyon)

5 – Du côté des travailleurs sociaux

Contribution écrite de travailleurs sociaux de Villeurbanne spécialisés dans l'accueil des femmes victimes (directrice : Evelyne REGUIG)

6 – Du côté des victimologues

Enquête auprès de 45 candidats inscrits au D.I.U. de Victimologie de Lyon Colmar Montpellier Grenoble (2002). Deux questions ouvertes leur ont été posées par écrit :

- Quels sont les facteurs de maltraitance des victimes par la justice ?
- Quels sont les facteurs de bien traitance des victimes par la justice ?

L'analyse des réponses figure sous forme de tableaux.

7 – Du côté des professionnels de santé

- Contribution écrite du docteur Daniel GONIN, psychiatre psychanalyste, expert près la cour d'appel de Lyon
- Contribution écrite du Professeur Jacques VEDRINNE, expert près la cour de Cassation.

8 – Café du droit

Un débat a été organisé le 6 mars 2002 à Lyon dans le cadre d'un Café du Droit consacré à « **La Parole aux Victimes.** » De nombreux magistrats, avocats, experts, victimologues, membres d'associations d'aide aux victimes, et aussi des victimes ont contribué à la richesse de cette soirée, apportant ainsi un certain nombre de propositions pour l'amélioration du traitement des victimes par la justice.

Nous tenons à remercier toutes les personnes rencontrées en particulier victimes, magistrats, avocats médecins et les membres des associations d'aide aux victimes pour la richesse des échanges et des débats qui nous ont permis de rédiger ce rapport et de faire des propositions.

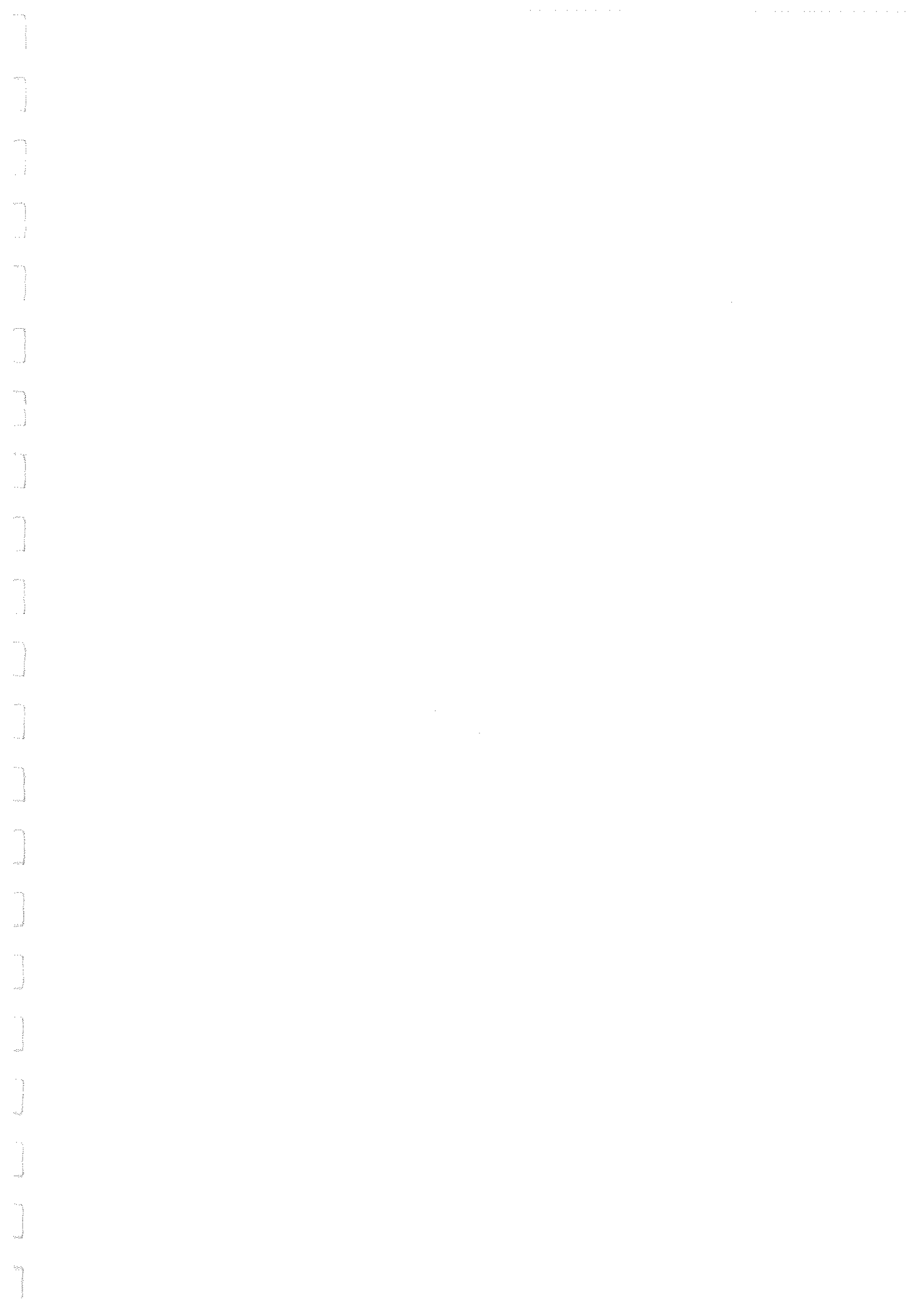
Introduction

Les victimes sont nettement mieux traitées en France depuis une vingtaine d'années. Le rapport MILLIEZ établi en 1982 à la demande du Garde des Sceaux, Robert BADINTER, soulignait les souffrances et l'isolement des victimes. Depuis des associations d'aide aux victimes sont nées un peu partout (150 actuellement fédérées à l'INAVEM). Elles jouent un rôle majeur d'aide et d'accompagnement juridique, psychologique et social des victimes et de leur famille.

De nombreuses lois ont été votées permettant non seulement une meilleure indemnisation des victimes, mais aussi et surtout une reconnaissance de leur statut au cours des procédures, en particulier pénale, ce qui concourt à leur apaisement et à leur reconstruction psychique par la réparation symbolique.

Mais si des progrès importants ont été faits pour l'accueil et l'audition des victimes par les Officiers de Police Judiciaire grâce à une meilleure formation des professionnels et grâce aussi à des lois et circulaires (en particulier la loi du 15 juin 2000 et la circulaire du 14 mai 2001), en revanche encore trop de victimes se plaignent du mauvais traitement judiciaire qui leur est réservé et entraîne une véritable victimisation secondaire.

Leurs témoignages pourraient permettre une prévention de ce phénomène. Des professionnels de la santé, du droit, du social en particulier, relayent la plainte des victimes et s'emploient à atténuer leur souffrance parfois depuis de nombreuses années. Leurs expériences rapportées ici pourraient être utilement reprises dans l'intérêt non seulement des victimes, mais aussi de la justice.



I – DU COTE DES VICTIMES

Une consultation spécialisée en médecine légale, en psychiatrie et aide aux victimes a été créée au sein du CHU de Lyon dans les années 70 dans le service d'urgence. A ses débuts, elle permettait surtout des constats de blessures, des rédactions de certificats à produire en justice. Sous notre responsabilité, elle a évolué rapidement vers une prise en charge psychothérapique puis vers une prise en charge globale médico-légale, psychothérapique, juridique et sociale. Elle s'articule avec le traitement judiciaire et social des victimes grâce à un partenariat solide reposant sur des liens permanents avec policiers, gendarmes, magistrats, avocats, associations d'aide aux victimes, services sociaux et en établissant un réseau de thérapeutes spécialisés exerçant en service public ou en privé.

Ce service reçoit toute victime quel que soit l'âge, le sexe, l'événement traumatique, en urgence ou sur rendez-vous. Depuis les années 90, ce sont ainsi environ 800 consultations annuelles qui sont assurées au Centre Hospitalier Lyon-Sud.

Le suivi de victimes peut être court ou long selon la gravité du trauma psychique et son évolution. Il est assuré jusqu'au procès et parfois jusqu'à l'indemnisation.

Mon expérience clinique porte donc maintenant sur des milliers de victimes et permet de constater l'amélioration, au fil des ans, de leur traitement à tous les modes et en particulier judiciaire.

Les victimes sont sorties de l'ombre, elle font entendre leur voix, comme l'a écrit Antoine GARAPON dans « Et ce sera justice », (Ed. Odile Jacob, 2001) : « Et puis, à force de prêter l'oreille, nous avons fini par entendre, sous ce tintamarre, une autre voix : gémissement sourd de la plainte ou cri féroce de la colère, l'aria de la victime. »

Peu à peu les critiques vis à vis des services chargés des dépôts de plainte se sont amenuisés, certaines victimes pouvant parler maintenant d'un accueil humain, chaleureux, « super » disent même certains enfants victimes. La formation des policiers et gendarmes a certes contribué à l'amélioration de cet accueil, mais il reste encore des cas de dysfonctionnement, des professionnels peu amènes, des locaux peu adaptés.

La création de bureaux spécifiques d'entretien pour les victimes et la présence d'associations d'aide aux victimes dans les commissariats sont des avancées certaines.

Mais les victimes se plaignent encore massivement d'une non-information sur leurs droits. Ceci devrait être transformé par l'obligation de délivrer des documents sur les suites possibles de la plainte, sur la possibilité de se constituer partie civile, sur l'existence des commissions d'indemnisation des victimes (CIVI) et sur celle des associations d'aide aux victimes.

Pour certaines victimes, ces documents sont encore trop difficiles à lire et elles ne savent qu'en faire. Elles sont en manque d'explications orales qui devraient toujours accompagner les documents écrits.

Trop de victimes souffrent du silence qui suit le dépôt de plainte, du caractère brutal et anonyme de certaines réponses du parquet, en particulier lorsqu'il est écrit uniquement : **classement sans suite**, avec pour motif : « **poursuites inopportunes.** »

Elles sont sensibles aux termes de certaines convocations qui sonnent comme des ordres, par exemple les convocations en maison de justice (MJD) avec la mention **PRESENCE OBLIGATOIRE**, sans autre formule d'invite ou de politesse.

Si beaucoup apprécient la rapidité du passage en M.J.D., elles sont parfois consternées que l'infraction et le préjudice subi ne soient pas jugés devant un tribunal. C'est le cas souvent des violences intra-familiales répétées, banalisés par le manque d'investigation dont la qualification peut parfois se transformer en viols avec actes de tortures et barbarie.

Elles souffrent de ne jamais ou si peu rencontrer un magistrat, que ce soit en M.J.D. ou pendant une instruction. Certaines victimes n'ont jamais été convoquées par le juge d'instruction ou ne le sont qu'après une expertise médicale qui est le seul moment où elles vont pouvoir s'exprimer. Beaucoup trop se plaignent d'experts froids, inhumains, accusateurs, qui aggravent leur symptomatologie psychique comme le constate le thérapeute qui suit la victime au long de ce parcours judiciaire. Une victime a pu décrire cette non-relation en parlant d'un expert « automate, un mort-vivant. » Certaines victimes souhaiteraient pouvoir choisir sinon leur expert, du moins son sexe : parler à un homme peut être plus facile par exemple pour un homme violé et à une femme pour une femme violée.

Les associations d'aide aux victimes sont presque toujours appréciées par les victimes qui trouvent là des informations et explications souhaitées mais aussi un accompagnant tout au long du processus pouvant aller jusqu'au procès et à la constitution du dossier pour la CIVI. Les victimes soulignent qu'il est parfois nécessaire de recourir à l'aide de l'association alors que pourtant elles ont un avocat, mais celui-ci n'est pas toujours suffisamment disponible pour elles.

Le procès est le moment fort du trajet des victimes. Elles sont souvent déçues par la lenteur de la justice qui audience une affaire plusieurs années après les faits. Elles sont déçues de ne pas être accueillies par les magistrats, de ne pas trouver leur place à l'audience au moment où justice pourrait enfin leur être rendue. Mais ces critiques s'adressent surtout aux chambres correctionnelles surchargées. En revanche, de nombreuses victimes vivent le procès en assises comme un moment privilégié où leur droit à la parole leur est enfin restitué. Elles apprécient le temps qui leur est accordé, sinon la place. Elles sont enfin reconnues comme victimes et peuvent, à partir de là, vivre la justice comme reconstructive et sortir de l'exclusion où les avait rejetées l'infraction, et réintégrer le groupe comme à nouveau « un parmi d'autres. »

Le procès permet aux victimes d'obtenir des réponses à leurs questions lancinantes : qui m'a rendu victime ? pourquoi ? et enfin comment cela a-t-il pu arriver ? La question de l'indemnisation est en général plus tardive sinon secondaire. La plupart des victimes souhaitent d'abord des réponses à leurs questions avant la compensation financière.

La dissociation possible du procès pénal et du procès civil grâce au recours à la CIVI est appréciée par de nombreuses victimes, mais beaucoup s'inquiètent de l'éventuelle dé-responsabilisation financière de l'auteur de leur infraction et ont besoin d'être rassurées par l'information sur le rôle de recouvrement du Fonds de Garantie des Victimes d'Attentats Terroristes et autres Infractions Pénales (FGTI) auprès des condamnés. Elles sont heureusement surprises par la rapidité de la réception du chèque d'indemnisation par ce fonds lorsque leur dossier a été traité par la CIVI et qu'il n'y a pas eu d'appel.

Pour illustrer ce parcours des victimes nous avons choisi quelques vignettes cliniques et quelques témoignages écrits de victimes que nous avons soit reçues à la consultation hospitalière, soit expertisées.

Cédric M.

Cédric, vingt ans, étudiant, est victime le 8 mai 2000 d'une agression par deux mineurs ayant entraîné des lésions faciales et une luxation de l'épaule droite avec étirement du plexus brachial.

Suivi en psychothérapie au Centre Hospitalier Lyon Sud depuis le 12 mai 2000, son état somatique reste préoccupant (paralysie du membre supérieur droit) mais son état psychique s'améliore peu à peu. Il a pour avocat Maître SARDIN qui fait en sorte que ce soit l'assurance responsabilité civile des parents des auteurs mineurs qui indemnise le préjudice.

Il reçoit un avis à victime l'informant que son affaire sera évoquée en audience le 20 juin 2000 au Tribunal pour Enfants. Il est expertisé dans de bonnes conditions par le Professeur MALICIER le 24 juillet 2000, et a apprécié la teneur du rapport médical.

Le 1^{er} mars 2002, il est toujours dans l'attente du procès qui devrait avoir lieu le 20 mars 2002, soit près de deux ans après les faits. Il estime que la justice est bien trop lente. Il aurait pu accepter à la rigueur un procès un an après les faits. Il pense que cette lenteur peut inciter certaines victimes à se faire justice.

Il estime que la justice devrait être plus sévère avec les mineurs qui « savent ce qu'ils peuvent faire comme bêtises et après il y a trop de décalage à l'arrivée de la majorité. »

Joelle O.

Joelle O. est venue en psychothérapie au Centre Hospitalier Lyon Sud du 5 novembre 1999 au 26 mars 2002. Victime d'une agression le 12 août 1998 par quatre hommes cagoulés, au cours de laquelle elle a cru être tuée, elle est restée dans l'isolement et n'a consulté que plus d'un an après les faits en raison de réactivation des troubles psychiques à la suite de la confrontation avec ses agresseurs. Elle a alors pu être adressée vers une association d'aide aux victimes et vers un avocat. Un dossier d'indemnisation a été fait pour la CIVI, elle est allée à l'audience et « j'en suis ressortie beaucoup mieux. »

Son affaire est passée à la cour d'assises du Rhône du 21 au 24 mars 2002. Elle a hésité à aller témoigner, à assister au procès, puis soutenue par le thérapeute et l'association d'aide aux victimes, elle y est allée. Elle en est revenue transfigurée, ayant pu parler, écouter et aussi être reconnue comme victime. Elle déclare au thérapeute : « ceci n'a pas de prix. »

4 petites filles victimes et leurs parents

Quatre petites filles de 3 à 5 ans ont été victimes d'abus sexuels commis par le fils de leur nourrice début 2000. La révélation des faits conduit à une hospitalisation au Centre Hospitalier Lyon Sud début mai 2000 et à un signalement au Procureur de la République. Les enfants sont auditionnées par les gendarmes et en reviennent joyeuses. Les examens spécialisés ne sont pas répétés, ni les auditions.

Les enfants ont un suivi psychothérapeutique à l'hôpital pendant quelques mois. Les parents prennent un avocat en commun. L'affaire sera jugée au tribunal pour enfants un an plus tard.

Les parents ont beaucoup apprécié le réquisitoire du procureur qui a non seulement demandé la sanction de l'auteur mais parlé de la souffrance des enfants et de leurs parents.

Témoignage de Laurence B ou le drame du non-lieu

Ce témoignage, véritable manifeste, a été écrit à ma demande par Laurence qui avait porté plainte sur mes conseils après m'avoir rencontrée à la consultation spécialisée des victimes en 1996, plusieurs années après avoir été violée, et qui est revenue en 2000 à la suite du non-lieu prononcé par un juge d'instruction. Cette décision confirmée récemment en appel entraîne des conduites mortifères. La seule voie offerte pour que cet « aria » de victime soit entendue en justice est cet écrit que j'ai sollicité et fortement encouragé.

Aujourd'hui, je cherche encore le sens de cette campagne publicitaire: sensibiliser, prévenir, réveiller les consciences ou se donner bonne conscience ?

Si l'intention d'inciter les victimes à parler, à déposer plainte est louable encore faut-il être sûr de l'accueil réservé à ces dernières, être sûr de vouloir les entendre, s'assurer que la justice a les moyens et la volonté d'aller jusqu'au bout !

Ne rien dire a été une partie de mon histoire.

Après avoir vécu l'inimaginable, la violence, côtoyé la mort, j'ai pourtant tenté de me confier mais je n'ai pas été entendue.

Ne plus rien dire c'était assurer ma protection malheureusement seul mon agresseur a été protégé par ce silence qu'il m'a imposé et qui est devenu par la suite mon silence.

"C'est toi qui est venue chez moi. Tu pourras raconter n'importe quoi je ne te connais pas." Les menaces, les pressions, la peur et surtout la honte feront le reste.

Violée et séquestrée en 1988 après avoir simplement accepté de partager un café dans une chambre d'étudiant, il a fallu que j'arrive au bout de ce que je pensais supportable pour pouvoir commencer à confier mon histoire en 1995.

D'un médecin suffisamment attentif pour me poser les bonnes questions, à un service hospitalier, à une psychologue, à mes parents, à un service d'aide aux victimes, il m'aura fallu 8 mois avant de déposer plainte.

Un long cheminement pour reprendre confiance, oser parler, envisager de me retrouver face à mon agresseur et comprendre cette nécessité.

1996 Dépôt de plainte et temps des premières "déconvenues": Si je dépose plainte 8 ans après les faits, c'est qu'il doit s'agir d'une vengeance.

Je ne veux pas dire si après cette agression j'ai eu des rapports sexuels, je ne veux pas dire si actuellement j'ai un petit ami, alors ma plainte ne partira pas.

La visite du médecin a lieu dans le cabinet installé dans les mêmes locaux, on me

reprochera d'être restée trop longtemps avec celui-ci, presque 1 heure.

Dernière étape, le procès verbal: si je n'y retrouve pas exactement mes paroles c'est parce qu'on « synthétise », si je juge qu'il manque quelque chose je n'aurai qu'à écrire au Procureur. Ce que je ferai quelques semaines plus tard.

Sept mois plus tard, alors que je ne connaissais que son surnom, mon agresseur est retrouvé. Il est en garde à vue à 500 km de mon domicile. On me demande si je peux me déplacer pour le reconnaître.

Parmi les premières paroles entendues : « vous êtes certaine de vouloir maintenir votre plainte ? Vous savez il est marié. »

Il dit ne pas me connaître, nie les faits. Cris, protestations, intimidations, il ne se taira que pour m'entendre maintenir ma plainte.

La garde à vue n'aura duré que 24 heures.

Janvier 1997 Les premières auditions chez le juge d'instruction

Première mesure annoncée : je serai convoquée pour un examen psychiatrique.

Plus tard, il m'annoncera l'existence d'une 2ème victime et se dessaisira de mon dossier afin que les deux dossiers soient joints.

Je me retrouve alors éloignée de la procédure, à plus de 500 km

Nouvelles démarches pour trouver un nouvel avocat qui accepte de me défendre sachant que je bénéficie de l'aide juridictionnelle

1999-2000 : Ma dernière convocation chez le juge d'instruction date de 1998. Je m'étonne et m'inquiète des lenteurs de la procédure, mon avocate me rassure : les procédures pénales sont extrêmement longues, ce qui ne veut pas dire qu'elles n'aboutissent pas, bien au contraire.

Le dossier est clôturé. Elle me rassure à nouveau, les charges sont suffisantes pour un renvoi devant la Cour d'Assises.

Eloignée de la procédure je lui fais confiance mais surtout j'ai confiance en la justice.

Cette agression aura régi 7 ans de ma vie: 7 ans à gérer au quotidien humiliation, culpabilité et angoisses, 7 ans à essayer d'organiser ce qui me restait de vie, à mentir à mon entourage, à me mentir en me persuadant que tout allait bien.

Il aura fallu que je sois confrontée à une histoire qui me renvoie en pleine figure mon agression pour que ce précaire équilibre se brise.

Difficile de succéder à un enseignant qui n'enseignait plus dans l'établissement où j'étais affectée parce qu'il aurait pratiqué des attouchements sur des élèves. Malgré les années écoulées, cet évènement nourrissait encore les conversations, on a cru

nécessaire de m'en informer. Difficile alors d'utiliser la même salle que cette personne, difficile surtout quand on a été soi-même victime.

Avec le recul, je m'aperçois que j'ai vécu les derniers temps de cette instruction comme un sursis. Un répit pendant lequel j'ai essayé de me reconstruire : j'ai pu retrouver le sommeil, retrouver confiance en moi, faire des projets, réapprendre à vivre et surtout avoir envie d'aller plus loin.

Pendant 9 mois, j'ai attendu patiemment et sereinement une citation à comparaître.

Cette agression a été comme l'ouverture de la boîte de Pandore, au fond de cette boîte il ne restait qu'une seule chose: la justice, une porte de sortie pour moi.

J'attendais beaucoup de ce procès: être entendue, pouvoir enfin raconter mon agression dans les détails alors que jusque-là le plus douloureux je n'avais pu que l'écrire, pouvoir parler de ma souffrance, confronter mon agresseur à cette souffrance, entendre peut-être des réponses à mes questions et pourquoi pas comprendre, être "réhabilitée", reconnue dans mes droits en tant que personne mais aussi en tant que victime, demander pardon à une victime qui n'aurait jamais existé si j'avais pu déposer plainte plus tôt, entendre une condamnation pour mon agresseur, le voir enfin sortir de ma vie.

J'avais eu largement le temps de réfléchir et d'envisager le huis-clos : réminiscence de ma honte mais peut-être aussi volonté d'épargner mon entourage qui a vécu difficilement la révélation de mon agression.

Mai 2001, coïncidence des dates: le lendemain de mon agression, quelques 13 années plus tard, l'enveloppe est entre mes mains.

Des 15 pages, je ne verrais que deux mots: non-lieu pour mon agression, non-lieu pour celles subies par l'autre victime qui est décédée depuis 7 mois !

Même violence que mon agression, même violence si inattendue, même incompréhension, même nausée, même stupeur, même question: que s'est-il passé pour en arriver là ?

Une seule phrase peut résumer ces pages: les faits sont troublants mais les charges insuffisantes.

Après avoir fait confiance à la justice, cette décision sera vécue comme une trahison, d'autant plus que ce non-lieu m'apprendra l'existence de nombreux documents inconnus pour moi jusque-là et quels documents !

Ainsi, durant toute l'instruction mon agresseur enverra des lettres aux différents ministères, à différentes associations pour clamer son innocence.

Quant aux différents juges et procureurs, ils recevront d'interminables courriers dans lesquels je retrouve la même logique de répétition, le même acharnement sans limite et sans fin, le même besoin de salir que lors de mon agression : j'ai déjà été à l'origine de dénonciations calomnieuses, je suis une malade mentale d'après les

signes cliniques, droguée, alcoolique, je délire, j'ai des hallucinations, je fabule, je suis xénophobe, je suis une criminelle, je suis responsable de la mort de son père, j'ai trompé tout le monde, j'ai manipulé experts-témoins-police....,

je suis une fausse victime, je veux l'empêcher d'obtenir la nationalité française, je veux détruire sa famille, j'ai été payée par la police pour déposer plainte, j'ai été manipulée par la police, gendarmes et policiers ont manipulé les témoins et la justice, la vérité a éclaté au sein même de la police et le complot a été reconnu,

je suis très dangereuse la justice doit m'arrêter et me condamner.

Nier les faits ne lui était donc pas suffisant ? Quelle nécessité le pousse à me salir ainsi une nouvelle fois ?

Comment, après avoir lu ses courriers ne pas trouver révoltant et monstrueux de retrouver comme éléments à décharge le fait d'avoir déposé plainte 8 ans après les faits et que l'on s'étonne de mon comportement au moment de ceux-ci ?

Ses courriers n'étaient donc pas suffisamment explicites pour entrevoir ou comprendre ce que j'ai pu vivre lors de mon agression ?

Que devient ma parole, celle que j'ai mis tant de temps à confier ?

Que devient l'expertise psychiatrique que l'on m'a imposée dès le début de l'instruction ? Que fait-on de la parole de cet expert ?

Nous étions pourtant deux, deux victimes à désigner la même personne pour des agressions survenues à des dates éloignées, dans des régions différentes et dans des conditions similaires.

De 96 à 2000, pendant la durée de l'instruction, 4 juges se succéderont dans mon dossier. Je n'ai jamais été entendue par les deux derniers, l'autre victime ne le sera pas plus.

Devant l'accumulation des courriers de mon agresseur, le dernier en charge de l'instruction ne s'étonnera donc même pas de mon silence quant au contenu de ces courriers ?

Si ces juges n'étaient pas dans l'obligation de m'entendre est-ce que quelque chose leur interdisait de le faire ?

Il n'y aura jamais eu de confrontation avec mon agresseur dans le bureau du juge. La parole et la vie d'une victime ont bien peu d'intérêt !

Quelle est la place d'une victime dans une instruction ?

Je n'aurai donc été qu'un dossier ?

En ce qui concerne le décès de l'autre victime, était-il nécessaire et opportun d'attendre 7 mois avant que j'en sois avisée et surtout que ce soit l'ordonnance de

non-lieu qui me l'annonce ?

Alors que nos deux dossiers étaient joints, que nous avions en commun la même histoire, le même agresseur, je n'étais donc pas concernée par son décès ?

Je n'étais tellement pas concernée que depuis cette nouvelle il ne sera pas passé une journée sans que je pense à elle.

Six mois plus tard, le délibéré de la Cour d'Appel sera repoussé par deux fois, deux fois de trop pour confirmer un non-lieu.

Les points soulevés par le mémoire de ma nouvelle avocate resteront sans écho. J'avais pourtant apporté un nouvel élément inconnu lors de l'instruction, élément qui pouvait à lui seul justifier le complément d'information sollicité.

Si j'avais pu être suffisamment informée lors de l'instruction, ce nouvel élément serait apparu beaucoup plus tôt, m'aurait-on alors refusé ce supplément d'enquête ?

Même si les faits sont qualifiés d'anciens par certains, il ne s'agissait pourtant pas de faire des recherches archéologiques !

Etre entendue une dernière fois avant la fin de l'instruction, aurait peut-être permis de faire évoluer les choses autrement parce que j'aurais été informée du contenu réel de mon dossier.

L'éloignement de la procédure, les propos rassurants et assurés d'une avocate jusqu'à la fin de l'instruction, le fait peut-être d'avoir bénéficié de l'aide juridictionnelle pendant l'instruction, ma confiance en la justice, mon incapacité à prévoir l'inimaginable, auront été autant d'éléments permettant d'aboutir à une telle situation.

1995- 2002 : des années de démarches, de procédure, d'attente et d'espoir pour un immense gâchis.

Plus qu'être à nouveau confrontée à la violence, vivre à nouveau la peur et l'humiliation, ce non-lieu c'est surtout être privée de procès, voir mon agresseur assuré de l'impunité et se voir à nouveau imposer le silence.

Subir et se taire sont-ils les seuls droits que l'on ne discutera jamais à une victime ?

Finalement cette procédure n'aura été que la répétition ou peut-être la continuité de mon agression.

Aujourd'hui, si je ne sais pas jusqu'où je vais pouvoir étendre les limites du supportable et repousser celles de l'insupportable, il ne me reste en ce qui concerne l'avenir qu'une seule certitude: il recommencera, il ne peut que recommencer.

PROPOSITIONS DE LAURENCE POUR L'AMELIORATION DU TRAITEMENT DES VICTIMES

LES SERVICES DE POLICE

LE DEPÔT DE PLAINTE

Si une victime souhaite être entendue par une femme, ce souhait devrait être respecté jusqu'au bout.

Eviter le va et vient autour de la victime pendant l'audition.

Eviter la précipitation. Un dépôt de plainte ne devrait pas se transformer en "dépose-minute" de gare.

Une victime n'a pas à s'expliquer sur sa vie privée et sexuelle du moment ou celle de l'époque des faits si il n'y a aucun rapport avec les faits et surtout si elle ne le souhaite pas.

Une victime n'a pas à subir des pressions parce qu'elle refuse de répondre à ces questions.

Un P.V doit reprendre très exactement les mots employés. Un récit trop long ne doit pas être synthétisé.

Si c'est impossible, la plainte devrait pouvoir être enregistrée si la victime le souhaite.

S'assurer que la victime est en pleine possession de ses moyens pour pouvoir lire le PV avant de le signer.

Pendant son entretien avec la victime, le médecin devrait s'informer de la manière dont s'est déroulé le dépôt de plainte.

Ne pas reprocher à une victime la durée d'une expertise médicale.

Une victime ne devrait pas quitter les services de police en se sentant coupable et en ayant eu l'impression de déranger.

LA CONFRONTATION

Faire en sorte que la victime soit placée à une distance raisonnable de son agresseur, éviter les pièces trop exigües.

Faire en sorte que la victime se sente en sécurité, être certain de pouvoir maîtriser les mouvements brusques de manière à éviter tous risques de contact physique.

AVOCAT ET AIDE JURIDICTIONNELLE

Assurer une rémunération décente et non pas symbolique à l'avocat.

Prendre en compte la durée de l'instruction pour que cette rémunération soit juste.

Bénéficiaire de l'aide juridictionnelle ne devrait pas signifier être défendue à hauteur de la rémunération perçue.

INSTRUCTION ET JUGE D'INSTRUCTION

Une confrontation entre la victime et son agresseur devrait être obligatoire devant le juge d'instruction.

Quand plusieurs juges se succèdent : être avisé par l'envoi d'une ordonnance de remplacement.

Le nombre de juges pouvant se succéder dans un dossier devrait être limité à un nombre raisonnable.

Quand une instruction dure plusieurs années et quand plusieurs juges se succèdent le dernier en charge de l'instruction devrait avoir l'obligation d'entendre une dernière fois la victime.

Une victime n'est pas un dossier.

La durée d'une instruction ne devrait pas dépasser un délai raisonnable dans le cas contraire il doit falloir pouvoir le justifier par des actes.

Si une instruction dure plusieurs années, la victime devrait être informée régulièrement de l'avancement de la procédure et ce directement par le juge d'instruction.

Quand un parquet se dessaisit d'une instruction au profit d'un autre parquet pour jonction de deux dossiers, la victime concernée par l'éloignement de la procédure ne devrait pas avoir à supporter les frais occasionnés par les déplacements pour se rendre aux convocations.

S'assurer que les distances et conditions de déplacements ne viennent pas s'ajouter aux difficultés de la situation.

S'assurer que l'éloignement ne sera pas une entrave au bon suivi du déroulement de la procédure.

Faciliter les nouvelles démarches qu'impose ce dessaisissement : en ce qui concerne le choix d'un avocat pouvant accepter l'aide juridictionnelle.

Au cours de sa formation, un juge d'instruction devrait :

- apprendre comment "fonctionne" une victime de viol en rencontrant des experts
- avoir la possibilité de rencontrer des victimes et d'entendre leurs témoignages, entendre comment est vécue une instruction, savoir ce qu'une victime attend de la justice et ce que signifie un non-lieu pour une victime.

Comment une victime qui a fait d'énormes efforts pour surmonter sa honte, sortir du silence pour confier sa parole, peut accepter qu'un juge d'instruction retienne comme éléments à décharge que les faits soient dénoncés 8 ans après et qu'il s'étonne de son comportement au moment de ceux-ci ?

Pourquoi ignorer les explications que la victime a pu apporter, à ce sujet ? Pourquoi ignorer une expertise ? Pourquoi n'est-elle pas un témoignage ?

COUR D'APPEL

Une victime qui a fait appel d'un non-lieu devrait avoir la possibilité d'assister à l'audience de la Cour d'Appel, même si elle n'a pas le droit à la parole.

Dans deux dossiers joints quand l'avocat d'une victime qui ne fait pas appel est convoqué et est présent à l'audience, il doit pouvoir s'y exprimer.

On doit pouvoir le laisser expliquer pour quelles raisons cette deuxième victime n'a pas fait appel.

Quand un avocat apporte un élément capital inconnu au moment de l'instruction et pouvant permettre de nouvelles investigations, refus d'accéder à cette demande devrait être expliqué.

Si ces investigations ne sont pas utiles à la manifestation de la vérité, pourraient-elles lui nuire ?

Un délibéré ne devrait pas être repoussé plusieurs fois de suite.

NON-LIEU

Si ce terme pouvait être remplacé, une victime pourrait éviter de l'assimiler à celui de non-existence de son agression.

Témoignage de Jeanne : toujours le drame du non lieu

Jeanne a été victime d'une agression sexuelle à Paris en 1993. Après être venue à la consultation spécialisée des victimes en 1996, elle dépose plainte et demande à être accompagnée par l'association VIFF aide aux victimes.

Je réalise le 10 septembre 1998 son expertise médico-psychologique à la demande du magistrat instructeur parisien. Cette expertise confirme non seulement le trauma psychique et les séquelles consécutives à l'agression, mais aussi sa crédibilité.

Elle se dit satisfaite des contacts avec le Juge d'Instruction qui selon elle l'a toujours soutenue parce qu'il l'a croyait. Mais la Chambre d'Instruction de la cour d'appel a infirmé la décision du juge et a prononcé un non-lieu. Elle continue à venir à l'association pour laquelle elle a rédigé le mémoire suivant.

MEMOIRE Jeanne

1^{ère} rencontre avec J. le 20/04/00 à la M.J.D.

J'ai subi deux viols : un viol physique c'est-à-dire les actes en eux-mêmes et un préjudice mental c'est-à-dire le non-lieu. Mais le viol physique est aussi un viol mental.

Le non-lieu traduit une pensée. ELLE (présidente de la Chambre d'accusation) n'a pas rempli sa fonction de juge. Le juge se doit d'être impartial. Mais elle a pris un parti. Elle me fait l'effet d'un psychanalyste qui va psychanalyser son patient sans avoir réfléchi sur elle.

Dans la justice, on se soucie peu de l'aspect psychologique du viol. On touche à un problème de fond : la sexualité de la femme et de l'homme.

y J'ai pris trois^{ans} pour porter plainte parce qu'il y avait la culpabilité.

J'ai été très bien entourée : par la famille et par mes amis. Aucune personne n'a montré de la haine ou de la colère. Ça a été très important pour ma reconstruction personnelle. Ils m'ont aidé et pas aidé à la fois car personne ne m'a montré que l'on pouvait être en colère contre ça.

Trois ans après, j'ai porté plainte grâce à mon petit ami qui a eu une réaction violente quand je lui ai dit. Il était en colère, il me l'a vraiment montré. Nous n'avons pas eu de relation sexuelle car j'étais violente, je me sentais agressée. Lorsque je lui ai raconté, il n'a pas eu conscience de l'ampleur de ça. C'est lorsque je l'ai rejeté lors d'un moment intime qu'il a demandé des explications dans le détail. Il a ressenti de la colère et de la sidération. Avant, je pensais être nymphomane. Je n'ai jamais entendu d'autres discours de femme victime, de témoignages.

Le viol, je dis LE viol parce que c'est plus commode mais cela a duré plusieurs jours, le viol donc ne s'est pas passé dans la violence physique. Cela a été un reproche de la présidente de la Chambre d'Accusation. Elle m'a aussi reproché d'avoir fumé. La présidente s'est dit : " elle l'a cherché, elle a fumé".

Il faut lire l'arrêt de la Chambre d'Accusation, il y a une belle explication de texte à faire. Examinez la tournure des phrases : "ils" ont agi ensemble. IL n'y a pas une personne qui subit l'action d'une autre personne. Toujours, les actions se font à deux. Ceci traduit bien une pensée. C'est quoi le fond, la forme ? Moi, je n'ai pas pu discuter sur le fond. Il y a quand même eu une hospitalisation psychiatrique d'une durée de quarante heures tout de suite après. La présidente de la Chambre d'Accusation n'a pas pris en compte l'aspect psychologique : je n'étais pas dans mon état normal.

Si j'ai subi ce viol, c'est qu'il y a un vécu, c'est ce vécu qui m'y a conduit. J'étais faible psychologiquement, je suis tombé sur un pervers. Il s'est servi du crack et de l'alcool (je suis la seule à dire qu'il m'a fait fumer du crack). Le violeur était

un dealer. Les "amis" qui étaient présents juste avant le viol auraient pu être poursuivis pour non-assistance à personne en danger (article 223-6 C.P.). Le juge d'instruction a la même position que moi. Mais je n'ai pas porté plainte.

La présidente m'a reproché aussi de n'avoir rien fait à aucun moment. Les viols ont en effet duré quarante huit heures et se sont déroulés à des endroits différents (la chambre des "amis", la chambre de l'auteur et mon appartement). Il a fait ce qu'il a voulu pendant quarante huit heures. La présidente a écrit "ils sont allés". La présidente n'a pas vu l'aspect psychologique : j'étais sous influence de la drogue et de l'alcool et sous son influence. Par exemple, il m'a demandé ma carte bleue et le code, je les lui ai donnés mais en raison d'un contexte pas parce que je le voulais. J'ai été sujette à des bouffées délirantes provoquées par le choc du viol et de la drogue.

La présidente n'a peut-être jamais fumé un pétard de sa vie. Je refuse aujourd'hui de fumer mais parce que cela ne me convient pas, pas parce que j'ai un jugement moral à ce sujet. (c'est bien ou mal) j'ai eu affaire avec quelqu'un qui est blanc ou noir mais qui n'a pas de nuance (la présidente de la Chambre d'Accusation).

En fait, j'ai été trop sincère et cela m'a porté préjudice. Je pouvais très bien cacher l'épisode de la carte bleue en disant qu'il me l'avait volé. J'ai dit aussi qu'il m'avait demandé d'aller chercher de l'alcool. A ce moment-là, je n'ai pas alerté la police. C'est pour cela que je n'ai pas porté plainte immédiatement mais trois ans après les faits. J'ai culpabilisé. Il m'a entraîné dans son monde de pervers. Je pense que s'il avait eu en face de lui une personne plus solide, tout cela ne serait différemment. Moi j'étais plutôt fragile Les relations garçons/filles, c'était dur!

Mon éducation a joué un rôle dans ce que j'ai subi. En effet, si j'avais eu plus de limites, je pense que j'aurais eu plus d'armes pour me défendre. Mes parents ont vécu mai 1968. Je n'avais pas de cadre. Je ne peux pas leur en vouloir. Il m'est arrivé ça en raison des données de mon éducation. Mais il arrive autre chose aux autres, par exemple, certaines personnes ne se remettent pas d'un deuil.

Malgré tout ça, ça ne donne pas le droit à quiconque de me faire du mal même si je suis comme ça. Je lui ai dit NON. Mais la présidente ne m'a pas cru elle n'était pas d'accord. Cela dit, elle a raison, j'aurais du me méfier. Mais même cela, on n'a pas le droit de me faire du mal. J'étais trop jeune, je n'avais pas la maturité sentimentale pour aller voir le garçon que j'aimais pour lui dire "on continue notre relation". J'avais une certaine image des hommes qui me donnait cette attitude. C'est un héritage de ma mère, son image des hommes. Adolescente, j'ai eu beaucoup de mal à entrer en relation avec les garçons de mon âge. Je n'avais pas mon propre jugement.

Je suis arrivée à Paris beaucoup trop jeune pour effectuer mes études de théâtre : à seize ans, à Paris ^{loin} de mes parents avec leur bénédiction.

Le viol : je découvre ça, une violence, un choc. Le non-lieu m'a fait comprendre que procès ou pas procès, il y a des choses que j'aurais du voir de moi-même. Le viol m'a permis de me remettre en cause parce que j'ai voulu en faire une chose positive, transformer le handicap. On m'a coupé une jambe, je n'aurai plus cette jambe. Il faut maintenant que je me construisse une jambe de bois.

On m'a reproché de ne pas avoir été prudente, je n'adhère pas à ça. Ce soir là, j'aurais du prendre mon sac et partir. Je ne l'ai pas fait, je ne pensais pas que ça puisse arriver car quand on dit NON, je pensais que tout s'arrêtait. On m'a appris à avoir confiance en l'autre et je ne savais pas qu'il fallait donner des limites. IL est pervers : prendre du plaisir face à quelqu'un qui a dit Non et qui ne prend donc pas de plaisir. Mais il s'en fichait. Ça, ce n'était pas clair pour la présidente : pour elle, c'est une histoire de fesses qui a mal tourné. Pourquoi, parce que ensuite, il y a l'hôpital psychiatrique.

J'ai la responsabilité avant le viol, mais le viol, je n'en ai pas la responsabilité. Jusqu'à preuve du contraire, il faut être deux pour prendre du plaisir. Pendant les viols, je le repoussais, je n'ai cessé de le repoussé. Cependant, je n'avais pas la force physique et la force mentale du fait de l'alcool et de la drogue. J'étais... stupéfaite, oui c'est ça. C'était complètement hors de mon monde, de l'idée que j'avais des relations avec une personne. Je n'ai pas eu de relation avec lui, je n'ai pas décidé cette relation.

L'auteur : il était le dealer des "amis" de la résidence universitaire. Je ne le connaissais pas bien. Ces " amis" ont dit, lorsqu'ils ont été entendus qu'il était violent, dans l'excès. Mais la présidente n'en a pas fait cas. Comme elle n'a pas pris en compte le fait qu'il était déjà incarcéré pour viol. Il avait reconstitué le même scénario. Il a aussi été condamné pour non-assistance à personne en danger dans une affaire de viol et reconnu coupable d'un vol avec violence.

J'ai reçu le non-lieu vraiment dans la tronche. Pour moi, cela voulait dire : " t'es vraiment une salope". Pour moi, le non-lieu signifie que ça n'a pas eu lieu.

D'avoir utilisé les voies légales comme tout citoyen, ça n'a rien rapporté. J'ai du mal à comprendre et à entendre le mot et la notion de "citoyenneté". La victime n'est pas considérée.

Comment remettre ne question l'avis d'un juge, celui d'une juge de la Chambre d'Accusation ? Il n'existe pas une police de la justice comme elle existe dans la police : la police des polices. Je n'ai pas eu la possibilité de dire : il y a un dysfonctionnement ou alors il y aurait eu le recours auprès de Garde des Sceaux mais on m'a dit que j'avais une chance sur trois milliards. Je n'ai pas fait ce recours mais rien n'est définitif. Ça veut dire aussi soulever des montagnes. A un moment, j'ai pensé alerter la presse. C'est l'affaire SEZNEC ! ça voudrait dire passer outre la loi, l'avocat général. Mais seule! Seule, je ne peux pas.

La présidente est connue pour être du côté des présumés coupables, le juge d'instruction me l'a dit. Elle s'est dit : "il a déjà pris quinze ans, ça suffit comme

ça." Mais moi, ça ne me suffisait pas. Je n'entamais pas un procès pour lui appliquer une peine de prison mais pour raconter MA vérité et qu'elle soit entendue. J'y allais pour lui dire : "regarde ce que tu m'as fait ! Ta haine, je n'en veux pas." C'était ma réponse au viol. C'était ma parole et je voulais qu'il l'entende. Mais on ne m'a pas donné cette possibilité. Si la présidente m'avait donné le procès, ça ne voulait pas dire que je l'aurais gagné mais c'était ma liberté d'expression, mon droit à la parole. Mais elle ne l'a pas fait. C'est du fascisme, c'est du totalitarisme. La décision de non-lieu me pousse à une réflexion quasi philosophique.

Prouver les défaillances du système. C'est un problème d'individu. La présidente n'admet pas que l'erreur puisse être humaine. J'ai pu faire l'erreur de faire ceci ou cela. Elle l'appelle Ma Responsabilité. Pourtant, elle en a commis une et le système n'admet pas qu'il y en ait une dans mon histoire. Aujourd'hui, les choses telles qu'elles sont ne vont encore pas.

Je veux dire que je suis pas pour la peine de mort. J'ai toujours plus ou moins parlé librement de ce qui m'est arrivé. Mais je suis totalement contre la peine de mort car l'erreur est humaine. Je pense que le violeur a eu une enfance malheureuse.

Mes souhaits : - lui dire : " je te pardonne ". C'est pour cela que j'aurais aimé qu'un procès ait lieu. J'aurais voulu lui donner les moyens de comprendre que ce qu'il a fait n'est pas bien. Je suis donc contre la peine de mort. S'il meurt, il ne comprendrait pas ce qu'il a fait. Je veux qu'il comprenne. S'il a fait ça, il n'est pas heureux, pas en paix avec lui-même. Dans l'absolu, je souhaite son bonheur. Le non-lieu ne m'a jamais permis de dire tout ça. Ce qui aurait pu me rendre heureuse, c'est lui dire tout ça à lui car il est le premier concerné.

- Etre heureuse moi-même. Je ne le suis pas actuellement. Je suis stressée tout le temps, je prends des cachets pour dormir. Mon histoire est venue gâcher mon couple. Outre les questions que tout le monde se pose : est-ce que je l'aime? Bien sur, d'autres couples aussi n'arrivent pas à faire l'amour. Je suis séparée provisoirement de mon ami le temps de faire le point et peut-être aussi de faire le deuil de ce procès. Il a pris cette histoire à bras le corps car il m'aimait. Mais pour moi, l'agression et l'agresseur étaient trop présents pour laisser la place à mon ami. Je me sentais agressée en permanence. Lors des moments de câlins, je ressentais une sorte de contrainte. C'est ma vision.

Un jeune homme qui voulait me donner de l'amour. Je ressentais de la colère de ma part, je me disais que je n'avais pas désir. Lui avait du désir, moi je n'en avais pas. Il était entré dans mon jeu, faire que tout aille bien mais moi j'ai été très violente. En fait, j'ai transféré la violence que je ressentais pour l'auteur contre mon ami. Je le frappais. C'était l'impasse.

Je dois beaucoup à mon père dans ma reconstruction. J'ai entendu dire par ma mère, par mon frère qu'il voulait tuer l'auteur. Il y avait de la colère en lui mais il

ne me l'a jamais montré. Et il ne l'a pas tué sinon la culpabilité aurait plus grande,
× double. Il y a une phrase de mon père qui m'a beaucoup aidée à essayer de tirer
quelque chose de positif dans quelque chose de négatif. C'est mon travail depuis
sept ans. (psychothérapie)

En fait, le procès je le voulais et pour mon ami et pour moi et pour mes parents.
Mais un procès n'aurait pas tout arrangé. Comment fait une femme qui ne connaît
pas son agresseur et donc qui n'a pas de procès? Qu'est-ce que j'ai de commun
avec cette femme? Réponse plutôt existentielle. Il y a plusieurs façons de voir
les choses: soit on se tire une balle dans la tête, soit on porte plainte, soit on
enfouie tout ça en soi, soit on ne porte pas plainte et on fait avec. Ici, il faut
faire son choix: c'est pénible, long, douloureux mais je suis contente de l'avoir
fait même s'il y a eu non-lieu. Je ne regrette pas. Ce que je regrette, c'est que
la justice n'en fasse pas cas jusqu'au bout.

Les erreurs de la présidente de la Chambre d'Accusation : la justice ne se soucie
pas des cas particuliers. Je ne suis pas "la victime exemplaire". Elle n'a pas jugé
en fonction de son rôle, de son métier mais en fonction de son vécu. Elle ne m'a
× jamais rencontrée. Elle a jugé sur papier. Le juge d'instruction m'a vu, il y a eu
«confrontation» avec lui. Elle est malheureuse. Je l'ai vu quand j'ai reçu le non-
lieu et que j'ai voulu aller voir l'avocat général car je n'avais pas compris la
décision de non-lieu. Les lois sont tellement compliquées, il y en a tellement! Ce
que j'ai ressenti: la plupart des avocats et de la justice en général se cachent
derrière ces lois. Donc lorsque j'ai reçu ça, le non-lieu, la collègue de mon avocate
qui était en congé maternité, m'a traduit. J'étais au téléphone, je pleurais, je
criais. C'est pour cela que j'ai décidé d'aller à Paris pour rencontrer l'avocat
général pour qu'il fasse ce pourvoi. Pour le convaincre. J'ai mis un temps
inimaginable pour le rencontrer. Donc en attendant l'avocat général, j'étais
devant le bureau de cette présidente de la chambre d'accusation. Je l'ai vu
sortir. J'étais pleine de colère. J'avais envie de lui fracasser le crâne. Elle ne
portait pas le bonheur sur elle, c'est pour ça que j'ai dit qu'elle est malheureuse.
Elle avait un visage très fermé. Elle boitait, je ne sais pas si c'était temporaire.
Elle doit connaître beaucoup de frustrations personnelles pour prendre de telles
décisions. En ma faveur, il y avait l'expertise psychologique, les antécédents
judiciaires de l'auteur, etc. Elle nie tout le travail du juge d'instruction et pas que
mon témoignage. C'est le juge d'instruction qui m'a parlé de **dysfonctionnement**.
Bref. J'ai pris le parti de ne rien dire, de ne pas l'agresser verbalement. La
raison: j'avais peur que ça se retourne contre moi.

J'ai donc vu l'Avocat Général. Je ne me suis pas présentée en tant que victime.
Je lui ai parlé de cette décision. Il s'est souvenu du nom. Il m'a demandé si j'étais
l'avocat alors je lui ai dit que j'étais la victime. Il a alors eu un grand mouvement
de recul. Je lui ai dit que ce n'était pas normal, certainement en l'agressant. Il a
été très faux-cul, il a trouvé à me dire qu'il comprenait que c'était dur pour moi.

Il était compatissant. Il m'a dit que j'avais pris de la drogue. Ça été sa seule réponse. A ce moment là, je ne savais pas qu'il était l'acteur principal de ce pourvoi en cassation. Alors, à un moment de la discussion j'ai baissé les bras. Si j'avais su, lorsqu'il m'a serré la main, je lui aurais claqué le beignet. Parce que lui, cinq minutes après il n'y pensait plus. Mais pas moi. S'il avait demandé le pourvoi, il aurait pris des risques professionnellement c'est-à-dire un risque personnel. En fait, il a géré sa propre peur. Mais en même temps, peut-être qu'il pensait réellement que cette décision était inattaquable. Donc il accepte le système. Mais mon problème n'est pas là. On n'a pas le même problème à la base. L'entente possible est où? Outre les fonctions, il y a une histoire d'individus. Il voulait peut-être soutenir une autre histoire. Pour celle-ci, il a été gentil. Alors pour la prochaine, il pourra prendre la position qu'il voudra comme une récompense. Mais moi, je dois me débrouiller avec ça.

Mes souhaits: - qu'ils comprennent un jour quand même qu'ils ont commis une erreur et la juge de la chambre d'accusation et lui. Et l'agresseur mais là, c'est une autre histoire.

- être suffisamment débarrassée de toute cette colère, de toute cette haine. Je suis en colère. Quand cette décision a été prise, j'ai voulu avertir la terre entière de ma colère. Aller à l'Assemblée, prendre le micro. J'étais révoltée.

Pour parler simple, il y a un Bien et un Mal. Le Mal: l'auteur. Le Bien: la justice qui ne remplit pas son rôle de "Bien" en non-lieu.

- Expliquer à ces deux personnes que je ne suis pas la droguée aguicheuse. «Je ne suis pas celle que vous croyez. Je viens vous l'expliquer.» C'est le même principe que pour le procès. Dire: « ta haine, je n'en veux pas. »

Pour amener ces personnes dans le questionnement, il ne faut pas que je sois agressive. Je ne le ferai peut-être jamais. Mais je ne veux plus être en colère.

* Le procès m'aurait aidé car socialement on m'aurait dit: «vous avez raison, il a tort. » C'est pour cela que je ne suis pas pour la peine de mort. Ça n'aurait rien changé. Ce qu'il faut que j'accepte c'est ce qu'il m'est arrivé. Accepter, c'est accepter que j'aie été faillible.

J. me demande de noter la réflexion que j'ai faite: Sylvie: « Faillible, je trouve que vous êtes dure. Comme vous me l'avez exposé au départ, vous pensez qu'il y a un avant, un pendant, un après. »

J. reprend la parole. Faillible est le terme que j'emploie et que ne comprends peut-être pas bien. Il faut que j'accepte ce que j'étais avant. C'est l'acceptation de soi. Quand je dis «faillible», je veux dire que l'on n'est pas parfait et que lorsque j'ai été violée, j'étais faible psychologiquement. Il faut que j'accepte ce qui s'est passé et ça, procès ou pas procès. D'après la psychanalyste, j'aurais du y faire face même avec un procès. Pour être positive, ne pas être haineuse, pour

?

voir les choses du bon côté avec tout le monde et avec la présidente, c'est ma philosophie mais ça ne veut pas dire que je n'ai pas de haine. Ce n'est pas la nier mais si je ne la transforme pas, je me tue. Et je ne veux pas répondre à la violence par la violence. Et certainement pas contre moi car si je me fais du mal à moi je fais du mal à l'autre. Il faut s'aimer soi avant d'aimer l'autre. Si on ne s'aime pas soi, on ne peut pas aimer l'autre correctement. C'est pour cela que je dis que la présidente et l'auteur ne s'aimaient pas. Donc, pour être positive, je dirais que ça m'a permis de me rendre compte de certaines choses avant l'après-procès. En même temps, je n'ai pas eu de procès et c'est un préjudice.

Le juge d'instruction m'a donné son sentiment : le violeur va récidiver, c'est un violeur en série. Il m'a expliqué ça en se fondant sur la confrontation qui a eu lieu dans son bureau. Le violeur a tout nié en bloc. Il s'est comporté comme le "parfait coupable", lui : il était agressif. Le juge d'instruction n'a aucun doute. Il sait qui j'étais et qui l'auteur était. Il m'a parlé de la présidente connue pour ses positions vis-à-vis des auteurs. Je lui ai répondu que j'espérais que quand l'auteur sortira, il ne violera pas la petite fille de la présidente. Le juge d'instruction m'a répondu qu'elle n'avait pas d'enfant. Lorsqu'il m'a dit ça, j'ai pensé que cela faisait partie de ses frustrations. J'ai pensé à une phrase: «avant j'avais des principes, maintenant j'ai des enfants.» Cela veut tout simplement dire qu'il faut se regarder avant de juger les autres. Et elle, présidente de la Chambre d'Accusation, elle ne l'a pas fait. Pour moi, elle était comme le juré de la Cour d'Assises. Elle ne savait rien. Tout ce qu'elle a appris avant lors de ses études n'a servi à rien. Sa position est dangereuse. Elle n'a jamais fait son travail avec conscience pour en arriver à des extrémités pareilles. Lorsqu'on occupe un poste comme ça, on ne fait pas n'importe quoi. Elle n'est pas à sa place. Elle n'a pas choisi le bon métier qui lui correspond. Elle n'a pas l'intelligence humaine. Je fais le rapprochement avec un psychiatre. Un psychiatre s'est spécialisé en psychiatrie. Rien ne l'oblige à se poser des questions sur lui-même pendant son cursus. Peut-être que pendant les études le menant à la carrière de magistrat, n'est-il pas prévu de chapitre "psychologie" ou "victime". Tout comme la pédagogie comme matière était secondaire du temps des études de ma grand-mère qui était institutrice (c'est elle qui me l'a raconté). C'est révoltant de ne pouvoir remettre en cause la décision d'un juge qui est un être humain comme tout le monde. Soit la justice change et décide de remettre en cause une décision de la Chambre d'Accusation pour ce qu'elle implique dans le Fond, soit on surveille de très près le parcours et les décisions "police de la justice" comme un analyste (psychanalyste) est surveillé tout au long de sa carrière. On ne fait pas n'importe quoi, on ne décide pas de la vie des gens comme ça en toute impunité, en toute LEGALITE.

Deuxième entretien avec J. toujours en Maison de Justice le 25 avril 2000.

J'ai arrêté les études de théâtre, avant le viol, j'ai été inscrite au Cours Florent. Mais sur scène, c'était la panique; grosse crise d'adolescence. A Lyon, j'ai pris des cours de chant. Je me sentais tellement bien après les cours. En parallèle, j'étais inscrite en DEUG de lettres modernes. Cette inscription à la Fac m'a permis de reprendre le cours normal de la vie même si ce n'était pas ce que je voulais faire. Les cours de chant demandent un énorme travail sur soi-même. Il faut travailler la respiration, le souffle. Et comme cette histoire m'a coupé le souffle ! On respire à partir du ventre, ça calme. Très peu de personnes respirent correctement. C'est la même respiration que le dormeur, image de la tranquillité.

Je suis animatrice sur Fréquence Jazz le matin. Je suis un membre de AVOIXCADABRA qui est un quatuor vocal. Je commence à vivre de la chanson.

envie Le chant me sort tout doucement de cette histoire. J'apprends à travailler avec rigueur, chose que je n'avais jamais faite. Le chant m'oblige à respecter des règles, une hygiène de vie : j'ai arrêté de fumer, j'ai une alimentation plus saine. Chanter est un tel plaisir physique que cela contredit ce que j'ai vécu. Prendre plaisir à faire des choses alors que pour moi, il n'en était plus question. Le non-lieu m'a donné encore plus de plaisir à faire ce que je fais. J'ai l'impression d'avoir beaucoup de choses à dire. Quelqu'un à qui on coupe une jambe doit vivre avec ça, on ne lui remplacera jamais. J'ai d'être heureuse.

Je me souviens des viols mais entre les viols, il y a des trous.

Les autres ne se sont aperçus de rien, enfin ils ne voulaient rien voir. Le consentement se joue au moment où le violeur a commencé à me draguer. Moi, je l'ai toujours repoussé. L'auteur a joué avec mes sentiments plus exactement avec mon problème relationnel que j'avais avec l'autre garçon. Il voulait me prouver que ce garçon n'en avait rien à faire. Ensuite, il y a eu ce joint (crack). Là, le trou noir. C'est à ce moment qu'ont commencé les trous noirs. Je me souviens du couloir de la résidence. J'étais assise dans ce couloir et il est venu. Je n'étais pas du tout inquiétée par ce garçon. Je lui avais dit non. Point. C'était clair. Il insistait lourdement mais il n'avait pas de comportement agressif. Un jour, j'ai téléphoné à SOS Drogues à Lyon pour connaître les effets du crack. On m'a répondu et on m'a dit qu'il se mettait aussi dans l'alcool. Lors de la confrontation qui a eu lieu cinq ans après, il a été question du crack. Il a commencé à nier. La question du juge d'instruction était détournée. Le juge semblait vouloir lui faire dire autre chose. Ceci n'apparaît pas dans le procès-verbal de la confrontation. Le juge ne l'a pas dicté à la greffière. A un moment, il a dit : "oui, il y en avait peut-être un petit peu". Il était dealer donc il pouvait avoir ce qu'il voulait.

Donc je suis dans le couloir, il m'a dit : "il se fout de toi". A ce moment là, j'étais partagée entre le désir qu'il arrête de parler (je n'avais plus la conscience du temps, de l'espace, de mon corps) et le fait de vouloir entendre des choses sur ce garçon. J'étais prise en otage de ses paroles. La juge, à ce moment là, n'a pas compris. Il me disait: "si tu veux être sûre, on va devant lui, on s'embrasse et tu verras s'il s'en fout." Je voulais savoir si l'autre garçon avait des sentiments pour moi mais en même temps je voulais qu'il arrête de parler. Pour moi, ce geste, le baiser, n'était pas aguicheur, ça n'allait pas plus loin. OK, je t'embrasse et tu me fous la paix. Il n'y aurait pas eu le joint, je ne l'aurais jamais fait. J'ai l'impression que le violeur m'a vampirisée. Je pense que la juge n'a pas compris le contexte du geste.

J'ai été violée il n'y a aucun doute, j'ai perdu la tête il y a aucun doute à cause du joint. Je n'ai pas eu l'impression d'avoir eu des hallucinations mais l'état dans lequel j'étais, je ne l'ai pas voulu. Je n'ai pas fumé du crack pour me défoncer, je ne savais pas ce que c'était. Je n'arrivais pas à me maîtriser, je ne contrôlais rien. Avec le shit, mon esprit pouvait divaguer mais je restais maîtresse de moi-même alors que là, j'étais terrassée. Je n'avais pas la force de me poser la question. Avec le joint, on sent que l'on est dans un autre état. Je n'ai pas senti de transition avec le crack. Jamais. On n'est plus soi-même, l'impression que la vue rétrécie. C'est différent avec le shit.

La psychanalyste m'a dit que j'avais embrassé ce garçon mais je ne voulais pas cette suite. Mais je l'ai embrassé. Procès ou pas procès, j'aurais été confrontée à ça. Entre la décision de la Chambre d'accusation et le procès, j'aurais eu du temps et j'aurais réfléchi.

Si j'avais eu plus de limites dans mon éducation (savoir que l'on n'embrasse pas un garçon même pour s'en débarrasser), je ne l'aurais pas invité chez moi le week-end d'avant. Il avait une bière, il voulait absolument que je la boive. Il insistait, insistait lourdement. Il devait maîtriser les dosages de l'alcool dans l'alcool.

C'est dangereux de raconter la vérité. Quand j'ai décidé de porter plainte, j'ai décidé de tout dire, de ne rien cacher en sachant que ça pouvait être en ma défaveur. Ne pas dire la vérité, ça aurait été pire. Il fallait que j'explique le contexte. ça touche au psychologique et il y en a beaucoup qui ne suivent plus surtout dans le milieu de la justice où on ne demande que des faits.

La première fois qu'il m'a violée, je devais sortir d'un trou noir car je n'ai pas le souvenir d'avant. Je me suis souvenue, "réveillée" parce que j'avais mal car il m'avait pénétrée. Alors j'ai crié. Je lui ai dit de ne plus recommencer. Cette douleur a été comme une décharge, une prise de conscience. Il m'a alors parlé. Il s'est certainement servi du fait qu'on s'était embrassé. Son discours était : "on est bien, on est ensemble, ce qui se passe c'est normal." Je me souviens d'avoir essayé de me relever et il me repoussait en disant que les autres savaient ce

qu'on faisait donc cela légitimait ses gestes. Donc le choc a commencé avec le premier viol. Je devenais un otage. Tout était déformé : les autres étaient inconscients, il y avait non-assistance à personne en danger. Le premier viol s'est déroulé chez les "amis" dans leur chambre universitaire devant leur petite fille qui dormait ... peut-être. Le violeur, en son âme et conscience a décidé d'avoir une relation sexuelle devant une petite fille. Tout est déformé. Il n'y avait plus de bon sens. Les autres étaient complètement irresponsables. Ils étaient paumés.

Ce qui est difficile à assumer, procès ou pas procès, c'est de me rendre compte que si je n'étais pas allée à Paris si jeune, si je n'avais pas eu un appartement à moi, m'assumer complètement peut-être que. Mes parents n'ont pas été assez méfiants pour moi. Cela remet en cause l'éducation de mes parents. Il faut juste accepter. Ma vie aujourd'hui est à faire pour moi, en dehors de mes parents. Il faut l'accepter. Accepter une certaine éducation, d'avoir été à un moment quelque part. Tout cela, avant le viol. Or, le procès n'aurait pas pu juger ça. Qu'aurait apporté le procès ? Je ne sais pas, je ne l'ai pas eu. Je peux seulement donner des hypothèses : pouvoir dire : "tu m'as fait ça, tu n'as pas entendu mes non" et que cette personne comprenne que ce n'était pas normal, que ce n'était pas une relation amoureuse. Je serais arrivée en force avec la société derrière moi, avec les juges, les flics. En tous cas, ça l'aurait peut-être responsabilisé.

× Mes parents m'ont éduqué d'une certaine façon mais peu importe que ça m'ait fait du mal ou pas car ils ne pensaient pas au mal donc il n'y a pas faute. Mais lui pensait au mal donc il y a faute.

J'aurais été prête à entendre qu'il n'a pas eu de modèle, que pour lui c'était une relation normale. Il y avait sa vie. Je sais que son père était alcoolique, ... Je sais qu'on ne naît pas violeur. Justement, le procès aurait permis de dire tout ça. J'aurais pu m'expliquer. Mais ça, je n'ai pas pu. Pour moi le non-lieu veut dire : il y a une faute mais c'est moi qui l'aie commise. Sa parole contre la mienne.

Avant le procès, on a l'impression qu'il y a des étapes à franchir, un vrai parcours du combattant. J'ai eu des policiers compréhensifs, écoeurés de ce qui m'était arrivé. Les avocats, c'est autre chose. J'ai changé d'avocat. Le juge d'instruction a été super, il me comprenait.

La plainte. Je culpabilisais énormément avant de rencontrer mon ami. Quand je suis allée au bureau de VIFF, heureusement qu'il y a eu VIFF pour la plainte, je me souviens d'avoir pleuré, pleuré, pleuré alors que je n'avais jamais pleuré avant. Pleurer m'a fait prendre conscience que cette histoire m'avait fait du mal. J'avais tellement culpabilisé avant, il ne fallait pas que je montre ma souffrance. Alors à être entendue par Isabelle sans jugement. Isabelle a traduit ce qui m'est arrivé. La gravité de ce que j'avais vécu a été prise en compte ici. J'étais arrivée en hôpital psychiatrique juste après les viols et les médecins ne savaient pas si j'allais reprendre toute ma tête. J'avais des bouffées délirantes mais ils ne

savaient pas pourquoi car je ne disais rien. Mais j'avais repris la Fac, j'avais repris les études,...donc j'étais forte. Devant la réaction de mon ami, qui lui aussi m'a fait prendre conscience de l'acte, j'ai décidé d'aller en justice. Je suis retournée à VIFF, Nadine a mis aussi comme Isabelle des mots sur ce que j'ai vécu. Elle m'a parlé du syndrome de Stockholm. C'est être subjugué, une sorte d'identification à l'auteur. Moi, je ne suis pas tombée amoureuse de mon bourreau mais il avait une certaine emprise sur moi. Mais ça s'explique. Donc quand je suis allée à VIFF, on m'a expliqué cela et j'étais bien contente de l'entendre. Quand je réfléchis à ce qui s'est passé, aux choses qui m'ont empêché de porter plainte comme la culpabilité car j'ai eu des occasions pendant ces quarante huit heures de partir (il m'a demandé d'aller chercher de l'alcool, j'y suis allée et je suis revenue.). La seule personne qui me l'a reproché est la seule personne qui ne m'a pas vu. La juge de la chambre d'accusation.

Quand on m'a parlé de ce syndrome, je me suis dit qu'il y avait un contexte. Il n'était pas violent physiquement mais il parlait, parlait, parlait. En fait, il a été violent une fois : il m'a serré le cou, il fallait que je lui dise que j'étais raciste (il est noir) pour qu'il me lâche. J'étais dépendante de lui car j'étais dans un tel état. Il me faisait fumer et boire. A la fin, j'acceptais de le faire car je m'étais dit que c'était ça que je n'aurais pas vu. J'ai subi la dépendance. Les moments où il était gentil étaient mes moments de répit.

Dans la plainte, il n'a pas été pris en compte le mal que j'avais quand il me pénétrait puisque j'étais dans le refus et malgré le fait que je fasse la gueule. A la fin, je ne disais plus non puisqu'il avait une emprise physique et morale. Dans une plainte, on ne peut pas expliquer ça. Il faut des faits.

L'enquête a été longue. Au départ, on doutait de moi mais après non. Un des policiers a dit à mon père qu'il appréciait ma sincérité. Le juge d'instruction, après la confrontation, m'a fait la même remarque. Les questions : c'est le parcours du combattant. On vous dit : "oui mais vous avez bu." Je n'ai pas bu. Je n'ai pas ingurgité un liquide pour le plaisir. Et là, il faut se battre pour que ce soit écrit dans la plainte. Ça peut-être mal interprété. Moi, j'ai été combative mais d'autres femmes ne le sont pas, c'est tellement douloureux. Il faut encore se battre pour dire que ce n'est pas normal.

Tout ce que je pouvais me reprocher est inscrit dans le non-lieu. Avec en prime le fait d'avoir attendu trois ans pour porter plainte.

La culpabilité est en toutes les femmes avant qu'il ne se passe ça, c'est ce que j'ai entendu.

Les choses ont avancé en matière de viol. Aujourd'hui, c'est un crime. Dans la justice, il y a encore tout à faire. Même s'il existe un texte, il y a encore des cons pour décider d'un non-lieu alors que j'ai passé le test de la plainte, le test du procureur de la République, le test du juge d'instruction et j'ai échoué celui de la Chambre d'accusation. Comme un examen. Ma plainte aurait pu être stoppée

au niveau du procureur de la République. Il aurait pu dire : "elle a fumé, elle affabule".

Je suis bien contente d'avoir dit la vérité ainsi je suis en accord avec moi-même et ça me permet de mieux accepter le non-lieu. Enfin, pour l'instant je ne l'accepte pas. Mais je sais où j'en suis, moi. Je suis face à une injustice, c'est le cas de le dire!

Je ne peux pas avoir le mot de la fin pour moi ce n'est pas fini. J'ai pris la décision d'arrêter au niveau judiciaire. Mais dans ma tête, ce n'est pas terminé. Le deuil, mot employé par le juge d'instruction lorsque j'ai eu le non-lieu. Il était atterré : "il faut que vous fassiez le deuil de ce procès et de cette histoire aussi."

J'ai envie d'arrêter d'utiliser des mots comme combat, guerre. Aujourd'hui, je suis encore blessée. Mon souhait : que ça cicatrise. Je vais tout faire : bien mettre du mercurochrome, bien nettoyer la plaie. La cicatrice, c'est être en paix avec soi-même c'est-à-dire que cette histoire ne provoque plus de conflits en moi.

* Un procès m'aurait aidé, je me serais sentie soutenue comme je l'ai senti avec mon copain. Mais la justice a des failles, la société a des failles. Le procès signifie que la société reconnaît que ce n'est pas normal. Le non-lieu, c'est légitimer le viol : c'est normal, ça se passera encore. S'il y avait eu procès, je n'aurais pas pu imaginer qu'il y ait eu huis-clos. Ça s'est passé et je n'ai pas honte de ce qui s'est passé. Si ça peut faire évoluer les idées sur la question et faire prendre conscience de la gravité du viol. Plus on dira que c'est un crime et mieux se sera.

J'ai perdu un combat mais je n'ai pas perdu la guerre.

Lettre de Gérard R.

L'épouse de Gérard R. a été assassinée en 1991 sous les yeux de ses deux enfants mineurs.

« La procédure pénale a été marquée en son début par une enquête policière difficile. Madame le Juge d'Instruction ainsi que les policiers de la Section départementale de la Police Judiciaire ont permis par leur travail et leur intelligence de trouver et confondre le coupable....

... Mes enfants et moi-même mesurons tout ce que nous devons à la Police et à la Justice pour avoir permis l'arrestation de l'assassin. L'action de Madame le Juge, des policiers associée à celle de mon avocat nous a apporté un grand soutien moral. Tout cela nous a permis de tenir jusqu'aux Assises....

... La fin de la procédure pénale a été marquée par le verdict de condamnation : perpétuité sans peine incompressible....

... La procédure civile a débuté lors du jugement civil des Assises. Après celle-ci, mon avocat a engagé une procédure d'indemnisation devant la CIVI. ...

Dix ans après les faits, deux actions civiles se poursuivent :

- celle contre le bien du Coupable : vente aux enchères de celui-ci le 21/10/2000 ;
- celle contre le fonds de garantie.

Il faut bien admettre que l'attitude procédurière du fonds de garantie (trois appels successifs et un appel incident en Cassation) a abouti à une procédure sans fin très préjudiciable à notre santé.

Les demandes formulées par mon avocat ont été basées sur le jugement civil des Assises et en Appel sur les décisions de la CIVI....

Le verdict des Assises n'est donc pas appliqué. Il est vrai que le jugement civil des Assises ne s'impose pas aux CIVI et Cour d'Appel.

Toutefois, l'esprit des lois d'indemnisation est bien de faciliter, par la création d'un fonds de garantie, l'action en réparation des familles de victime suivant en cela les recommandations de l'ONU et du Conseil de l'Europe. Célérité des procédures et compassion sont vivement recommandées.

C'est bien le contenu et la forme des mémoires successifs du fonds de garantie qui ont entraîné d'abord la révolte puis précipité mon état dépressif. Insulte au père, cynisme, négationnisme sont des mots que je retiens pour qualifier ces mémoires.

Il m'est rappelé quatre ans après les faits mes devoirs de père sur un ton qui s'apparente à la mise en demeure : « Monsieur ne saurait se soustraire à ses devoirs de père d'après le Code Civil.»

Signé « le directeur du fonds de garantie » anonyme.

J'avoue ne pas avoir consulté le Code Civil le soir du dix huit mars 1991. Je crois que mon attitude durant les quatre années qui ont suivi la disparition de mon épouse aurait pu dispenser le directeur du fonds de garantie anonyme de me traiter comme un délinquant père indigne. C'est insupportable....

La question du pourquoi de l'attitude du fonds de garantie nous harcèle. Je souhaiterais, après la fin de la procédure, être reçu par un membre du fonds de garantie (non anonyme) pour qu'il m'apporte des paroles d'apaisement.... »